

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

1. PORTÉE

Nos conditions générales d'achat s'appliquent à tout achat de Produits, Equipements et Prestations de Services effectué par une société d'Aérotec Group à l'exclusion expresse des conditions générales de vente du fournisseur et de tout autre document émanant de lui et se rapportant à notre commande. Par les "Produits" on entend les produits et fournitures. Par les "Equipements" on entend moules, machines, outillages et pièces aéronautiques. Seule une disposition écrite et signée par notre Société pourrait modifier les présentes conditions générales d'achat.

2. COMMANDE

2.1 Bon de commande

Tous les achats font obligatoirement l'objet d'un bon de commande émis par notre Société.

2.2 Accusé de réception

Toute modification à notre commande par le fournisseur doit être adressée au Service Achats émetteur de la commande dans les 8 jours calendaires de l'envoi de celle-ci, faute de quoi les conditions de la commande seront considérées comme acceptées sans réserve par le fournisseur. Cette modification doit être datée, revêtue du cachet commercial du fournisseur et signée par une personne habilitée.

3. EMBALLAGES ET DOCUMENTS D'EXPÉDITION

3.1 Emballages

3.1.1 Nature

Toute livraison doit être faite avec l'emballage approprié à la nature des Produits et des Equipements, en conformité avec les indications du bon de commande de notre Société et conformément aux normes, standards et réglementations en vigueur dans les Etats Membres de l'Union Européenne, ou au pays de destination.

3.1.2 Mentions

Chaque unité d'emballage devra, s'il y a lieu, comporter, à l'extérieur et de façon lisible, les mentions prescrites par notre bon de commande de notre Société et par les réglementations en vigueur dans les Etats Membres de l'Union Européenne, le pays de destination ainsi que les indications relatives aux conditions de stockage et sécurité particulières. Chaque unité d'emballage portera, en outre, les mentions rappelant notre numéro de commande, le numéro de la série, la désignation des Produits et Equipements, la quantité livrée ou le poids brut ou net, ainsi que pour les Equipements, le nombre de colis livrés.

3.2 Documents d'expédition

3.2.1 Avant toute livraison de produits "chimiques / dangereux" sur l'un des sites de notre Société, le Fournisseur devra communiquer au préalable la fiche de donnée de sécurité.

3.2.2 Le fournisseur est tenu de joindre à l'expédition un bon de livraison détaillé en deux exemplaires rappelant le colisage et la nature de l'emballage ainsi que les indications figurant sur notre bon de commande de notre Société et permettant l'identification des Produits et Equipements et leur contrôle quantitatif, ainsi que toutes les mentions portées sur l'unité d'emballage.

4. LIVRAISON

4.1 La date, l'heure et le lieu de livraison sont des éléments inséparables des autres termes de la commande. Il appartient au fournisseur de prendre toutes les dispositions pour les respecter, aussi bien en ce qui concerne les Produits et Equipements proprement dits que pour tous les documents techniques, administratifs et d'expédition prévus. Sauf clause contraire figurant sur le bon de commande, la réception est effectuée dans les locaux de notre Société, les jours ouvrables, à nos heures d'ouverture. Aucune réception ne sera acceptée en dehors de cet horaire.

4.2 Sauf indication contraire par notre Société, la livraison des Produits est réputée avoir lieu lors de leur prise en charge sur le lieu de livraison visé ci-dessus, celle des Equipements est réputée avoir lieu à l'acceptation par notre Société après installation. Le fournisseur s'interdit de livrer les Produits et Equipements avant ou après la date prévue ou en quantité excédentaire, sans l'autorisation expresse du Service Achats émetteur et s'engage à supporter tous les coûts afférents à cette livraison anticipée, tardive ou excédentaire. En cas de livraison hors délai, notre Société se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard.

4.3 Sauf stipulations contraires, le transfert des risques et périls a lieu à la livraison à notre Société.

5. NON-RESPECT QUALITÉ / DÉLAI / CONFORMITÉ

5.1 Notre Société se réserve le droit d'effectuer tout contrôle des Produits et Equipements avant leur livraison dans les locaux du fournisseur, ainsi que dans ses propres locaux après leur livraison, sans que toutefois cette faculté diminue les garanties accordées par le fournisseur. Tout Produit ou Equipement reconnu non conforme, notamment aux spécifications quantitatives et qualitatives pourra au choix de notre Société, être retourné au fournisseur ou repris par lui à ses frais, risques et périls. Notre Société se réserve le droit de facturer au fournisseur les frais de stockage afférents à ces Produits et Equipements refusés.

5.2 En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la commande (tel que notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, retard dans l'exécution de la commande, insuffisance des quantités livrées, non conformité des Produits et Equipements...) notre Société se réserve le droit, sans indemnités à verser au fournisseur et sans préjudice de nos droits à lui réclamer des dommages et intérêts, ou le remboursement des surcoûts engendrés :

- d'annuler ou résilier tout ou partie de sa commande,

- de s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs,

- de terminer ou de faire terminer par un tiers de son choix les travaux non complètement exécutés, le fournisseur s'engageant à lui transférer les Etudes, Equipements, matières premières, Produits semi-finis, sans que puissent lui être opposés des droits de propriété industrielle ou intellectuelle,

5.3 Le fournisseur s'engage à assurer à notre Société la fourniture de pièces de rechange conformes pendant une durée d'au moins 10 ans à compter de la fabrication de la dernière pièce en série.

6. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

6.1 Notre Société sera propriétaire des biens commandés dès leur individualisation dans les locaux du fournisseur qui s'engage à faire prévaloir, en toutes circonstances, le droit de propriété de notre Société.

6.2 Notre Société refuse toute clause de réserve de propriété ayant, directement ou indirectement, pour objet de subordonner de quelque manière que ce soit, le transfert de propriété des Produits et Equipements au paiement de tout ou partie du prix.

6.3 Dans le cas d'Equipements exécutés par le fournisseur pour le compte de notre Société, ces Equipements ainsi que les droits de propriété intellectuelle ou industrielle y afférents deviendront la propriété de notre Société au fur et à mesure de leur réalisation et ne peuvent donner lieu à rétention par le fournisseur, ni à saisie par un créancier du fournisseur. Le fournisseur devra prendre toutes les mesures nécessaires vis-à-vis des tiers pour leur rendre opposable notre droit de propriété, notamment par marquage ou plaques de propriété ou tout autre moyen faisant apparaître de façon incontestable ledit droit. Sur notre demande et à tout moment, le fournisseur nous les restituera en parfait état de fonctionnement.

6.4 Dans le cas de mise en dépôt d'Equipements par notre Société, chez le fournisseur dans le cadre d'une sous-traitance : ceux-ci sont et resteront la propriété exclusive de notre Société qui pourra les retirer à tout moment. Le fournisseur s'assurera de la visibilité vis-à-vis des tiers de cette propriété. Ils seront utilisés exclusivement pour l'exécution de nos commandes. Le fournisseur a la charge de l'entretien et des réglages préventifs et curatifs nécessaires à leur bon fonctionnement.

Sur notre demande et à tout moment, le fournisseur nous les restituera en parfait état de fonctionnement.

6.5 Sauf convention contraire expresse et sans préjudice de l'article 4.3, le fournisseur assume les risques encourus par les Equipements, matières ou Produits semi-finis et finis dans ses locaux, ainsi que tous les risques découlant de leur utilisation.

6.6 Le fournisseur assurera les Produits et Equipements contre tous dommages qui pourraient leur être occasionnés (y compris le vol) pour un montant au moins égal à leur valeur de remplacement jusqu'à la livraison.

7. PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1 Sauf stipulation contraire dans la commande, les prix sont fermes et non révisables, et s'entendent « rendu droit acquittés dans nos locaux » - DDP nos locaux (définis conformément aux INCOTERMS 2000), le vendeur prenant en charge tous les frais de transport et de déchargement, les droits de douane, les impôts et taxes jusqu'à l'entrée dans nos locaux, ainsi que l'assurance et les risques jusqu'à la réception définitive conformément aux stipulations de l'article 4.

7.2 La facture devra être conforme aux obligations légales et réglementaires. Elle doit en outre rappeler toutes les indications figurant sur la commande et permettant l'identification et le contrôle des Produits et Equipements. La facture sera impérativement envoyée à l'adresse de facturation figurant sur le bon de commande.

7.3 La facture doit être émise à la date de livraison des Produits et Equipements à notre Société.

7.4 Sauf stipulation contraire dans la commande, tous nos achats sont payables à 60 jours net date de facture, par virement, dès lors que les Produits et Equipements sont reconnus conformes à la commande par notre société.

7.5 A la demande de notre Société et dans la mesure des possibilités légales et réglementaires en vigueur, le fournisseur accepte qu'il puisse être opéré par notre Société à tout moment une compensation conventionnelle entre ses créances envers notre Société et les dettes qu'il pourrait avoir à son égard, cela même si les conditions de la compensation légale n'étaient pas remplies.

7.6 Le fournisseur s'engage à notifier préalablement à notre Société toute cession de créance sur notre Société sur bordereau Dailly. Sauf accord exprès de notre Société, le fournisseur s'interdit de céder ses créances sur notre Société par tout autre moyen.

8. SOUS-TRAITANCE

8.1 Les commandes ne pourront être exécutées en tout ou partie par un sous-traitant du fournisseur sans l'accord préalable et écrit de notre Société.

8.2 En cas d'accord pour la sous-traitance par un tiers de tout ou partie de la commande, le fournisseur demeurera responsable de l'exécution de ses prestations par son sous-traitant face à notre Société et s'engage à s'assurer de l'adhésion de son sous-traitant aux présentes conditions générales d'achat.

9. CONFORMITÉ

9.1 Conformité aux plans, spécifications et cahiers des charges

Sans préjudice des dispositions de l'article 9.2, le fournisseur en tant que professionnel est responsable de la qualité de ses Produits et Equipements qui doivent être notamment conformes aux plans, spécifications, cahiers des charges remis par notre Société et, pour les caractéristiques non précisées, aux échantillons initiaux qui ont été acceptés. Il doit faire toute recommandation relative à l'adéquation des plans, spécifications, cahiers des charges qui lui ont été remis et plus généralement donner toute information sur ses Produits et Equipements par rapport à la destination finale des Produits et Equipements. Toute modification technique, même mineure, doit faire l'objet d'un avenant de commande numéroté émis par notre Société.

9.2 Conformité aux lois et règlements

Les Produits et Equipements doivent répondre aux exigences des lois, règlements et normes en vigueur dans les Etats Membres de l'Union Européenne, en particulier en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement, ainsi que des normes et dispositions impératives applicables dans les pays auxquels sont destinés les Produits et Equipements.

9.3 Origine des Produits et Equipements

A la demande de notre Société, le fournisseur certifiera l'origine des Produits et Equipements.

9.4 Assurance Qualité et Conformité

Le fournisseur s'engage à livrer des produits ou services en tous points conformes au cahier des charges et (ou) aux spécifications définis par notre Société. Le fournisseur s'engage à livrer des produits ou services en respectant les exigences relatives au système de management de la qualité définies dans la norme NF EN ISO 9001 version décembre 2000... Le fournisseur reconnaît à notre Société un droit d'audit afin d'évaluer la conformité du système qualité du fournisseur.

9.5 Respect des réglementations Sécurité, Hygiène, Travail

Notre Société se réserve le droit, pour le cas où elle serait appelée à supporter les conséquences pécuniaires du non-respect par le fournisseur des réglementations relatives à la Sécurité, à l'Hygiène et au Travail clandestin, de pratiquer la compensation à due concurrence avec les sommes dues à ce fournisseur. En cas de prestation de services réalisée dans les locaux de notre Société par le personnel du Fournisseur, ce dernier s'engage à respecter les réglementations applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, et notamment, à s'assurer que son personnel dispose bien des habilitations et / ou autorisations requises pour tenir le poste occupé.

9.6 Respect des normes internationales en matière de droit du travail et de l'environnement.

Le fournisseur s'engage à respecter les principes généraux et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail ainsi que les conventions internationales relatives à la protection de l'environnement.

10. CONFIDENTIALITÉ

Le fournisseur est tenu au respect du secret professionnel. Toutes les informations de toute nature communiquées par notre Société sont confidentielles. Le fournisseur doit notamment prendre toutes mesures pour que les spécifications, formules, dessins, plans relatifs à nos commandes ne soient ni communiqués, ni dévoilés à un tiers, soit par lui-même, soit par des préposés, intervenants permanents ou occasionnels, fournisseurs ou sous-traitants. Cette obligation de confidentialité sera maintenue pendant toute la durée d'exécution de la commande ainsi que pendant une durée de cinq (5) années au-delà de celle-ci. Dès la fin de l'exécution de la commande, le fournisseur s'engage à restituer immédiatement à notre Société, sur sa demande, tous documents confidentiels ou non s'y rapportant.

11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

11.1 Etudes

Les études, projets, prototypes et documents réalisés par le fournisseur pour le compte de notre Société sont la propriété de celle-ci et le prix comprend la rémunération des droits de propriété intellectuelle et industrielle. Le fournisseur ne peut les utiliser, reproduire, breveter, déposer, ou communiquer en tout ou partie à des tiers.

11.2 Equipements

Le prix versé au fournisseur pour les Equipements réalisés par lui ou par ses sous-traitants comprend la rémunération de la propriété intellectuelle du fournisseur sur ces Equipements. Tous les éléments confiés par notre Société au fournisseur, ainsi que les moyens et outillages de production spécifiques fabriqués par lui pour la réalisation des commandes, sont la propriété de notre Société qui en interdit l'usage à d'autres fins que l'exécution de celles-ci. Le fournisseur devra prendre toutes les mesures nécessaires vis-à-vis des tiers pour leur rendre opposable notre droit de propriété, notamment par marquage ou plaques de propriété ou tout autre moyen faisant apparaître de façon incontestable ledit droit.

11.3 Garantie

Le fournisseur fait son affaire personnelle de la validité de ses droits de propriété industrielle et intellectuelle pour la fabrication et la commercialisation des Produits et Equipements. Il garantit notre Société contre toute revendication de tiers en matière de propriété industrielle pour les éléments qu'il nous livre et s'engage à se substituer à notre Société en cas de procès. Dans le cas où une action était engagée par des tiers à l'effet de voir interdire, limiter ou modifier la commercialisation ou la vente desdits Produits et Equipements, le fournisseur sera seul responsable de toutes les conséquences dommageables qui résulteraient de cette action. Il devra, en outre, réparation à notre Société de l'entier préjudice qui lui serait causé du fait de l'inexécution totale ou partielle du marché, y compris les dommages et intérêts qu'elle pourrait être amenée à régler à ses clients faute d'avoir pu remplir ses engagements. Dans tous les cas de poursuite intentée contre notre Société, celle-ci se réserve le droit de résilier, de plein droit, les marchés en cours par l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de tous ses droits et actions à l'égard du fournisseur.

11.4 Défaillance

Dans le cas de réalisation d'Equipements mettant en œuvre des droits de propriété industrielle et intellectuelle du fournisseur et dans l'hypothèse d'une défaillance de celui-ci, le fournisseur autorise expressément et de plein droit notre Société à achever ou faire achever les Equipements et/ou produire ou faire produire les pièces à la production desquelles ces Equipements sont destinés, le fournisseur s'obligeant à communiquer à notre Société, les plans permettant la fabrication des Equipements ou pièces, ainsi que les codes-source pour les logiciels.

12. RESPONSABILITÉ, GARANTIE ET ASSURANCES

12.1 Notre Société se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts en cas d'inobservation des présentes conditions générales d'achat. Le fournisseur garantit notre Société contre toute action de tiers résultant de l'inobservation des dispositions des présentes conditions générales et s'engage à en supporter toutes conséquences financières et autres.

12.2 Les Produits et Equipements vendus sont garantis par le fournisseur contre tout défaut ou tout vice, apparent ou caché, provenant d'un défaut de la matière, de la fabrication ou de la conception y compris ceux dont il aura confié en totalité ou en partie l'exécution à un tiers. Sans préjudice des dispositions de l'article 5, en cas de non conformité décelée à compter de la livraison et sur simple demande de notre Société, le fournisseur s'engage à y remédier, par son intervention et/ ou celle de toute société requise par nos soins, en nos usines ou en tout autre lieu et notamment chez notre client. Il prend à sa charge l'ensemble des coûts inhérents à cette non conformité et est tenu de réparer les dommages de toute nature causés à notre Société, à notre client et/ou aux tiers dus à cette non conformité. Le fournisseur sera tenu de toutes les conséquences, directes ou indirectes, desdits vices. Dans le cas où notre Société, ou un de ses clients, déciderait de rappeler un de ses Produits finis ou un de ses Equipements en raison d'une défectuosité quelconque, le fournisseur remboursera à notre Société, au prorata de sa responsabilité, toutes les dépenses supportées par notre Société.

12.3 Le fournisseur devra avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile contre tous dommages causés à notre Société ou à des tiers, ou une éventuelle perte d'exploitation de notre Société ainsi que toute réclamation faite à notre Société par ses clients. Il s'engage à en rapporter la preuve à première demande de notre Société ainsi que du paiement des primes.

13. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Sans préjudice d'autres dispositions, en cas de cession ou de changement de contrôle effectif direct ou indirect de sa société, de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en cause la pérennité de son entreprise ou sa structure juridique, ou d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre du fournisseur, le fournisseur en informera notre Société qui se réserve la possibilité de mettre fin au contrat, sans indemnité et sans préjudice des droits éventuels à dommages et intérêts. La résolution prendra effet immédiatement à compter de l'envoi par notre Société d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

14. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Nos conditions générales d'achat sont soumises au droit français, à l'exclusion de la convention de Vienne. Toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution de nos commandes sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Valence.